

Section 9.—Mouvement de la population

Une courte revue du mouvement de la population rurale et urbaine en 1941-44, la migration entre les neuf provinces du Canada au cours de la décennie 1931-41 et l'estimation nette de l'immigration civile par province, 1941-44, paraissent aux pp. 128-130 de l'Annuaire du Canada 1945.

Section 10.—Citoyenneté

La définition légale fondamentale de la nationalité canadienne est contenue dans la loi de l'immigration qui définit un citoyen canadien comme étant une personne faisant partie de l'une des trois catégories suivantes: (1) une personne née au Canada et qui n'est pas devenue par la suite citoyen d'un Etat étranger; (2) tout sujet britannique qui a vécu cinq ans au Canada; (3) tout sujet d'une puissance étrangère naturalisé et qui n'est pas par la suite devenu un aubain ou n'a pas perdu son domicile canadien (S.R.C., 1927, c. 93; 21-22 Geo. V, c. 39).

Le rôle joué par le Canada dans la négociation du traité de paix et l'entrée subséquente du Canada dans la Société des Nations ont nécessité un élargissement des cadres de la loi de l'immigration. En d'autres termes, il a fallu donner une définition officielle à l'expression "citoyen canadien" distincte de celle de "sujet britannique"—une définition pouvant être acceptée internationalement. Une loi fut en conséquence adoptée qui s'intitule "loi ayant pour objet de définir l'expression ressortissants du Canada et de statuer sur la renonciation à la nationalité canadienne" (S.R.C., 1927, c. 21).

En vertu de cette loi, est ressortissant du Canada (1) tout sujet britannique qui est citoyen canadien au sens de la loi de l'immigration; (2) l'épouse de ce citoyen; et (3) toute personne née en dehors du Canada, dont le père était ressortissant du Canada à l'époque de la naissance de cette personne, ou, à l'égard des personnes nées avant l'adoption de la loi, toute personne dont le père possédait, à l'époque de cette naissance, toutes les qualités d'un ressortissant du Canada, tel que défini en la loi de l'immigration.

On verra, en conséquence, que la nationalité canadienne repose sur divers éléments. Toute personne naturalisée au Canada est maintenant reconnue comme sujet britannique dans le monde entier; il fut un temps, cependant, où certaines personnes pouvaient se faire naturaliser au Canada qui ne possédaient pas les qualités de sujet britannique en dehors du Canada. (Voir aussi les statistiques de la naturalisation, chapitre XXXI, "Administrations diverses".)

Le tableau 23 révèle que, lors du recensement de 1941, moins d'un pour cent de la population totale née canadienne et autrement née britannique avait perdu sa citoyenneté par renonciation ou par mariage. Plus de 80 p.c. des Américains nés au Canada, qui formaient 2.7 p.c. de la population totale, étaient devenus citoyens canadiens ainsi que 74.7 p.c. des personnes nées en Europe continentale, tandis que 72.7 p.c. des personnes nées dans des pays asiatiques demeuraient aubains. Sur la population totale, 2.4 p.c. seulement étaient aubains. Le tableau 24 donne la citoyenneté des personnes d'origine raciale non britannique et non française, aux recensements de 1931 et de 1941.